



LES PREMIERS EFFETS DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'EMPLOI À DOMICILE

La période de confinement intervenue en France au mois de mars 2020 a provoqué l'arrêt de nombreuses activités économiques, mais aussi la mise en télétravail des salarié(e)s dont l'activité le permettait, le recours à l'activité partielle, ou encore la possibilité d'arrêts maladie accordés en cas de garde d'enfants, d'exposition ou de vulnérabilité au virus.

Du 23 juin au 17 juillet 2020, Ipsos a réalisé pour la FEPEM un sondage auprès d'un échantillon représentatif de 1 708 particuliers employeurs et de 1 868 salarié(e)s à domicile et assistant(e)s maternel(le)s. L'objectif de cette étude inédite était d'évaluer les premières incidences de la crise sanitaire sur l'activité du secteur pendant le confinement et à la sortie de cette période, et d'interroger les répondants sur leurs intentions pour la rentrée de septembre.

Comme beaucoup de secteurs des services, celui des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a affiché, au deuxième trimestre 2020, une contraction historique de son activité. L'enquête Ipsos-FEPEM montre néanmoins que le dispositif exceptionnel d'indemnisation, mis en place dans le secteur dès le mois de mars, a été massivement utilisé par les particuliers employeurs, ce qui a contribué à amortir les effets de la crise sur l'emploi des salarié(e)s à domicile et des assistant(e)s maternel(le)s durant les premiers mois de la crise sanitaire.

La contraction de l'activité au premier semestre 2020

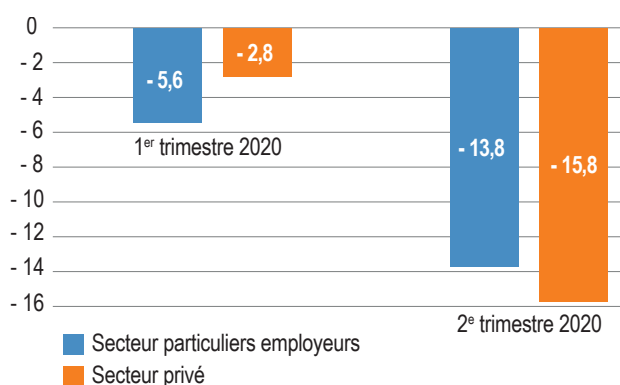
Le premier confinement généralisé et l'arrêt partiel ou total des activités « non essentielles » entre le 17 mars et le 11 mai 2020 ont conduit à une chute historique de l'activité économique française, avec un recul du PIB de 13,8 % au deuxième trimestre 2020¹.

Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile a été, comme beaucoup d'autres secteurs des services, directement affecté par les mesures restrictives d'endiguement de l'épidémie. Au deuxième trimestre 2020, le nombre d'heures déclarées a chuté dans des proportions inédites : - 15,2 % pour les emplois effectués au domicile des particuliers employeurs et - 12,6 % du côté des assistant(e)s maternel(le)s.

Le nombre de particuliers employeurs a également reculé, mais de façon moindre : - 7,5 % au deuxième trimestre 2020 pour l'emploi à domicile hors assistant(e)s maternel(le)s et - 3,4 % pour les parents employeurs d'assistant(e)s maternel(le)s.

La masse salariale nette versée (hors indemnités de chômage partiel) a également accusé une forte baisse au deuxième trimestre 2020 : - 13,8 % par rapport au trimestre précédent.

Évolution de la masse salariale nette déclarée au cours du 1^{er} semestre (en %)



Source : Acofs, données trimestrielles 2020, Acofs Stat n° 311, septembre 2020.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.

Toutefois, le recul de ces indicateurs reflète davantage la suspension temporaire de l'activité de nombreux(ses) salarié(e)s, que la destruction massive d'emplois au cours de la période. En effet, un dispositif exceptionnel d'indemnisation s'inspirant du chômage partiel a été mis en place dans le secteur du mois de mars au mois d'août 2020. Cela a contribué à maintenir l'emploi et les salaires des salarié(e)s des particuliers employeurs qui n'ont pu poursuivre leur activité du fait du durcissement des restrictions sanitaires. Entre le mois de mars et le mois d'août, 1,2 million de particuliers employeurs ont eu recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation et 572 000 salarié(e)s en ont bénéficié. Le montant total des indemnités versées a atteint près de 453 millions d'euros. Plus de 93 % de ce montant a été versé pendant la période du confinement, entre mars et mai 2020.

¹ Insee, « Au second trimestre 2020, le PIB se contracte de 13,8 % », *Insee Informations rapides*, n° 2020-198, juillet 2020.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles

À partir de mars 2020, de nombreuses mesures exceptionnelles ont été mises en place par les pouvoirs publics pour préserver l'emploi et le niveau de vie des ménages. Dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile, un plan exceptionnel et inédit d'accompagnement des particuliers employeurs et des salarié(e)s a été déployé.

- Un dispositif exceptionnel d'indemnisation

Ce dispositif s'inspire du chômage partiel en assurant aux salarié(e)s des particuliers employeurs le versement d'une indemnité prise en charge par les pouvoirs publics à hauteur de 80 % de leur salaire net.

- Du matériel de protection pour les assistant(e)s de vie des particuliers employeurs fragiles

Afin de garantir le maintien de l'accompagnement à domicile des plus fragiles dans un cadre de sécurité sanitaire, une mise à disposition de masques chirurgicaux a été organisée à destination des salarié(e)s intervenant au domicile des particuliers employeurs âgés, en situation de dépendance ou de handicap : 420 000 assistant(e)s de vie ont ainsi bénéficié gratuitement de masques chirurgicaux.

- La mise en place d'une aide financière d'urgence

L'Ircem et l'Agirc-Arrco ont créé une aide sociale exceptionnelle d'urgence Covid-19 à destination des salarié(e)s du particulier employeur et des assistant(e)s maternel(le)s, confronté(e)s à des difficultés financières en raison de la crise sanitaire. Près de 3 800 demandes ont été effectuées entre mi-mars et mi-juin, majoritairement par des assistant(e)s maternel(le)s.

Source : Acoiss, Ircem

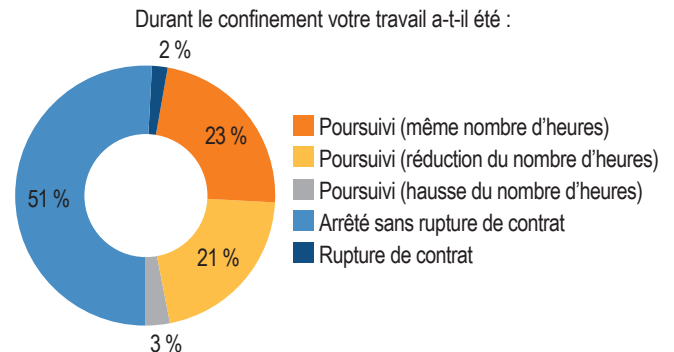
Des relations d'emploi maintenues

Poursuite de l'activité pour près de la moitié des salarié(e)s

Selon les salarié(e)s interrogé(e)s dans le cadre du sondage Ipsos-FEPEM, seulement 2 % des relations d'emploi qui existaient avant le confinement ont été rompues à l'issue de la période.

Pendant le confinement, près d'un(e) salarié(e) sur deux a poursuivi son activité (47%) : 23 % selon le même nombre d'heures, 21 % avec une baisse d'heures travaillées, 3 % avec une augmentation du volume horaire.

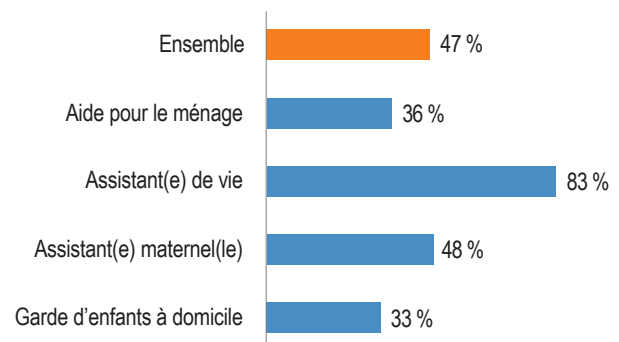
Poursuite du travail des salarié(e)s des particuliers employeurs durant la 1^{re} période de confinement (mars-mai 2020)



Source : Enquête Ipsos-FEPEM. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.
Champ : Salarié(e)s (1 676 personnes) « mono-catégorie ».

Selon le type d'emploi exercé, le maintien ou non de l'activité a été variable : les assistant(e)s de vie ont été 83 % à poursuivre leur travail auprès des particuliers employeurs en situation de perte d'autonomie. Les assistant(e)s maternel(le)s sont aussi resté(e)s très mobilisé(e)s : près de la moitié d'entre eux(elles) (48 %) ont continué d'accueillir des enfants pendant le confinement. À l'inverse, la généralisation du télétravail a rendu parfois difficile le maintien d'autres activités : c'est le cas des gardes d'enfants à domicile ou des aides pour le ménage, respectivement 33 % et 36 % d'entre eux(elles) ont continué d'intervenir au domicile des particuliers employeurs.

Part des salarié(e)s ayant maintenu leur activité pendant la 1^{re} période de confinement (mars-mai 2020)

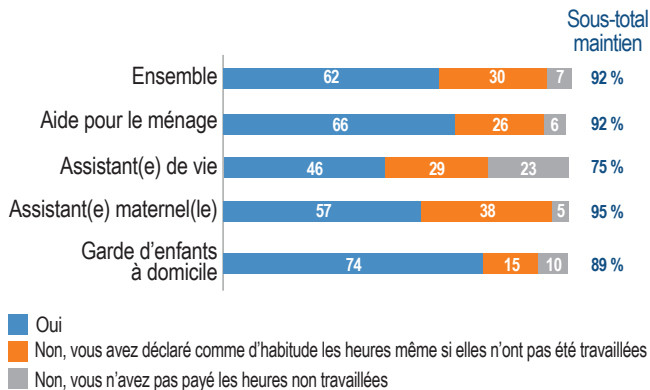


Source : Enquête Ipsos-FEPEM. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.
Champ : Salarié(e)s (1 676 personnes) « mono-catégorie ».

Neuf particuliers employeurs sur dix ont maintenu pour tout ou partie la rémunération de leur salarié(e)

Lorsque le recours à un(e) salarié(e) s'est interrompu temporairement ou a diminué pendant le confinement, le maintien de la rémunération a été la norme : 92 % des particuliers employeurs ont maintenu la rémunération du(de la) salarié(e), soit via le recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation (62 % des cas), soit en déclarant et payant les heures même quand elles n'étaient pas travaillées (30 % des cas).

Recours au dispositif exceptionnel d'indemnisation par les particuliers employeurs (en %)



Source : Enquête Ipsos-FEPEM. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.
Champ : Particuliers employeurs ayant réduit ou interrompu temporairement l'activité de leur salarié(e) (702 personnes).

L'indemnité exceptionnelle ne prenant en charge que 80 % du salaire net, 57 % des particuliers qui y ont eu recours ont versé un complément de rémunération à leur salarié(e).

Ce maintien de la rémunération des salarié(e)s a été rendu possible dans la mesure où la propre rémunération des particuliers employeurs exerçant une activité salariée a été en grande partie maintenue grâce aux mesures d'activité partielle mises en place dans l'ensemble des secteurs d'activité. En avril 2020, 8,6 millions de salarié(e)s en France ont bénéficié du dispositif d'activité partielle sur un total de 19 millions de salarié(e)s² du secteur privé.

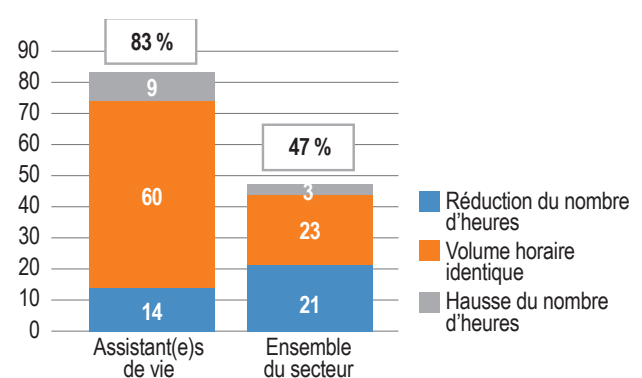
Ces dispositifs ont contribué à préserver les emplois déclarés par les particuliers employeurs durant les premiers mois de la crise, et à maintenir des relations de qualité. Pour 79 % des salarié(e)s interrogé(e)s au début de l'été, les relations avec leurs particuliers employeurs sont restées les mêmes qu'avant le confinement.

Des assistant(e)s de vie fortement mobilisé(e)s pendant le confinement

Hors garde d'enfants, près d'un particulier employeur sur deux est considéré comme « fragile » par la Sécurité sociale en raison de son âge, de sa situation de perte d'autonomie ou de son handicap³. Ces particuliers employeurs fragiles font appel à des assistant(e)s de vie afin de les accompagner dans la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

Pendant le confinement, cet accompagnement s'est largement maintenu : 83 % des assistant(e)s de vie ont poursuivi leur activité auprès des particuliers employeurs en situation de fragilité contre 47 % de l'ensemble des salarié(e)s interrogé(e)s. Pour près de 7 assistant(e)s de vie sur 10, le nombre d'heures réalisées au domicile des particuliers employeurs est resté identique ou a augmenté ; 9 % des assistant(e)s de vie ont été dans ce dernier cas, contre seulement 3 % pour l'ensemble des salarié(e)s du secteur.

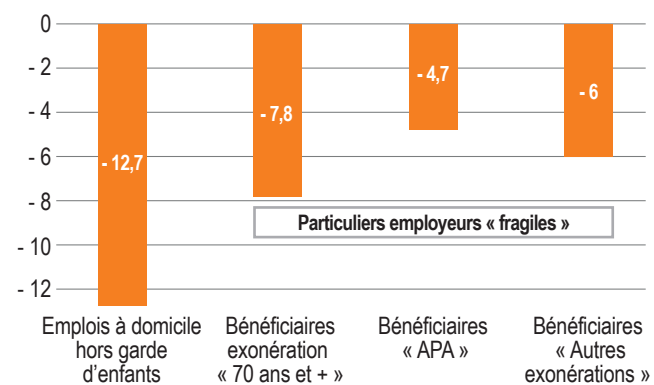
Répartition de l'activité des assistant(e)s de vie ayant repris leur travail durant la 1^{re} période de confinement (mars-mai 2020) en %



Source : Enquête Ipsos-FEPEM. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.
Champ : Ensemble des salarié(e)s (1676 personnes) « mono-catégorie ».

Le maintien de l'activité des assistant(e)s de vie est également conforté par un autre indicateur issu des données administratives exhaustives de l'Acoss : le nombre d'heures déclarées par les particuliers employeurs fragiles a connu, au cours du deuxième trimestre 2020, une baisse nettement moins accentuée que celle observée pour l'ensemble des particuliers employeurs (hors garde d'enfants). Elle atteint - 4,7 % pour les particuliers employeurs bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et - 6 % pour les particuliers employeurs en situation de handicap, contre - 12,7 % pour l'ensemble des particuliers employeurs (hors garde d'enfants).

Évolution du nombre d'heures déclarées pour les particuliers employeurs (hors garde d'enfant) au 2^e trimestre 2020 (en %)



Source : Acoss, données trimestrielles 2020.
Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille

Selon l'enquête Ipsos-FEPEM, les particuliers employeurs qui ont connu une interruption temporaire de l'activité de leur assistant(e) de vie pendant le confinement ont été 17 % à faire appel à une aide extérieure au foyer, ce qui peut s'expliquer soit parce qu'ils n'avaient pas de conjoint(e) ou de proche aidant, soit en raison de l'incapacité de ceux-ci à pouvoir répondre aux besoins spécifiques de la personne habituellement accompagnée par un(e) assistant(e) de vie.

² Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee.

³ Observatoire des emplois de la famille, *Le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile - Rapport sectoriel des branches*, FEPEM, juin 2020.

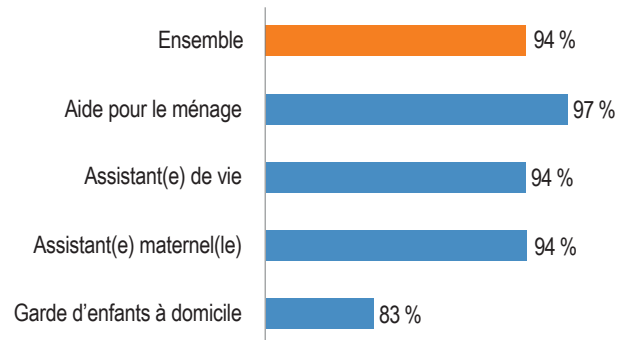
L'activité des assistant(e)s de vie s'est avérée, plus que jamais, indispensable dans le contexte de restriction des déplacements, celui-ci pouvant affecter le nombre de visites et le soutien apporté en temps normal par le cercle familial et/ou amical. De plus, les particuliers employeurs les plus vulnérables au risque infectieux ont réduit leurs sorties, augmentant *de facto* les situations de solitude et d'isolement. Maintien du lien social, appui sur les gestes essentiels de la vie quotidienne, vigilance accrue pour détecter les éventuels signes de fragilité, maintien des repères auprès des particuliers employeurs les plus dépendants, l'utilité sociale des assistant(e)s de vie s'est renforcée dans le contexte très déstabilisant de crise sanitaire.

Au terme du confinement, 24 % des particuliers employeurs fragiles interrogés envisageaient de faire davantage appel à leur assistant(e) de vie pour les accompagner dans leur quotidien, contre 10 % de l'ensemble des particuliers employeurs.

La reprise de l'activité au début de l'été

Fin juin-début juillet, 94 % des salarié(e)s déclaraient avoir repris leur activité auprès des particuliers employeurs, pour 76 % d'entre eux(elles) sur un même volume horaire qu'avant le confinement. Cette reprise est massive pour toutes les catégories d'emploi à l'exception de la garde d'enfants à domicile, probablement en raison du maintien du télétravail de certains parents employeurs et de la période de fin d'année scolaire, synonyme de fins de contrats pour une partie des gardes d'enfants.

Part des salarié(e)s ayant repris leur activité depuis le déconfinement



Source : Enquête Ipsos-FEPEM. Traitement par l'Observatoire des emplois de la famille.
Champ : Ensemble des salarié(e)s (1676 personnes) « mono-catégorie ».

Interrogés sur leurs intentions pour la rentrée de septembre, les particuliers employeurs étaient nombreux au début de l'été à envisager une reprise de l'activité de leurs salarié(e)s (79 % d'entre eux), généralement sur un volume horaire identique à celui de l'année dernière (71 % d'entre eux). La reprise en septembre de l'activité des gardes d'enfants à domicile et des assistant(e)s maternel(le)s était moins souvent envisagée, vraisemblablement en raison de la scolarisation des enfants précédemment accueillis.

Le caractère évolutif de la situation sanitaire et le renforcement des mesures restrictives rendent incertaines les évolutions économiques de ces prochains mois. Le lancement au mois de novembre d'une deuxième enquête Ipsos-FEPEM permettra de réinterroger les particuliers employeurs et les salarié(e)s et d'évaluer la capacité de résistance du secteur face à la deuxième vague épidémique.

Véronique Lagandré (FEPEM)
Florence Petit (Ipsos)
Isabelle Puech (FEPEM)
Stéphanie Queval (FEPEM)

Sondage Ipsos-FEPEM : « Impact de la crise Covid-19 sur le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile »

Dans le contexte de crise sanitaire, la FEPEM a souhaité disposer d'indicateurs pour évaluer la reprise de l'activité déclarée dans l'emploi à domicile après la sortie du confinement. En collaboration avec Ipsos, les particuliers employeurs et salarié(e)s du secteur ont été – et seront questionnés – pendant plusieurs mois.

Trois phases d'interrogation ont été prévues :

- La première phase a été consacrée à l'activité du secteur pendant et après la première période de confinement et aux intentions de reprise d'activité pour la rentrée de septembre. Au total, 1 708 particuliers employeurs et 1 868 salarié(e)s à domicile et assistant(e)s maternel(le)s ont répondu au sondage entre juin et juillet 2020, par questionnaire auto-administré ou par téléphone. Les résultats de cette première phase sont présentés dans ce baromètre.
- La deuxième phase vise à établir un premier bilan de la reprise effective de l'activité en septembre et octobre et à évaluer les incidences de la deuxième période de confinement.
- La dernière phase de l'enquête sera réalisée en 2021.

Retrouvez l'Observatoire sur le site :

www.fepem.fr

Retrouvez les infographies de ce sondage :

https://www.fepem.fr/wp-content/uploads/infographie_fepem-IPSOS.pdf

L'OBSERVATOIRE DES EMPLOIS DE LA FAMILLE

79 rue de Monceau, 75008 Paris - Contact : observatoire@fepem.fr